



N°DEC2025\_03

**Objet : Modifications apportées à la régie de recettes (95103)**

**Le Maire de Barby,**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2024 n°94/2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision du maire n°6/2023 du 12 juin 2023 portant constitution d'une régie de recettes auprès du service de comptabilité de la commune de Barby.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/04/2025;

Considérant qu'il convient d'apporter à la régie de recettes susmentionnée un certain nombre de modifications facilitant son fonctionnement et de mises à jour en lien avec le passage à la nomenclature comptable M57.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - la présente décision annule et remplace dans toutes ces dispositions la décision n°6/2023 du 12 juin 2023.

**ARTICLE 2** - Il est institué une régie de recettes auprès du service « ressources et moyens généraux » de la commune Barby.

**ARTICLE 3** - Cette régie est installée dans les locaux de la mairie 6, place de la mairie 73230 Barby.

**ARTICLE 4** - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

<b>Nature des recettes</b>	<b>Compte d'imputation (indicatif)</b>
Concessions dans les cimetières, plaque funéraire	Comptes 7018 et 70311
Redevances et droits à caractère sportif ou de loisirs	Comptes 70
Caution, location de salles communales et location de matériels et autres équipements	Comptes 7083, 70878 752, 758 et 165
Droits de place du marché	Compte 73154
Redevances et droits à caractère sportif ou de loisirs	Comptes 70631 et 70632

**Nature des recettes**

Repas des aînés participants autres  
Redevances et droits de stationnement et de location sur la  
voie publique  
Ventes de certains déchets recyclables (ferraille...)

**Compte d'imputation (indicatif)**

Compte 706888  
Comptes 70321 et 70323  
Compte 7078

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire
2. En chèque bancaire ou postal
3. Par carte bancaire

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques de la Savoie.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 euros.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 12** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Barby sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Barby, le 18/04/2025

Le Maire

Christophe PIERRETON

M. le Maire de Barby certifie que le présent acte a été affiché le :



Pour avis, le comptable public  
*Par procuration*  
L'inspecteur des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thibaut Coutrier'.

Thibaut COUTRIER